

**Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Programme d'amélioration de 40 logements 7 à 10, rue Debussy à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 2 006 673 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'immeuble sis 7 à 10, rue Debussy à Besançon, mis en service le 1er août 1957, est composé de 40 appartements de type 4, d'une surface de 62 m<sup>2</sup> répartis sur cinq niveaux habitables.

La réhabilitation de cet immeuble s'inscrit dans le cadre du DSQ du quartier Palente/Orchamps et consiste principalement en une amélioration du confort des occupants en étroite collaboration avec les locataires.

Les travaux envisagés, pour la mise aux normes des équipements, devraient faire bénéficier les habitants d'économies de charges (chauffage, eau chaude) et rendre les appartements plus agréables sans déstabiliser la population actuelle ; en effet, le niveau de sortie du loyer mensuel (1 387 F/mois) reste modéré et compatible avec les ressources des locataires.

Ces travaux, estimés à 3 208 333 F porteront notamment sur l'isolation extérieure et des combles, la réfection de la plomberie sanitaire et de l'installation électrique, la fermeture et occultation des séchoirs, la pose de faïence et carrelage, le remplacement des portes de halls et d'accès aux caves, la réfection des caves, etc.

Ils seront financés comme suit :

- subvention d'Etat PALULOS	641 660 F
- prêt sur fonds 8/9e - CIL	280 000 F
- prêt sur fonds 1/9e - CIL	280 000 F
- prêt complémentaire CDC	2 006 673 F

pour lequel la garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants devant être garantis par le Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt de 2 006 673 F destiné à financer des travaux d'amélioration de 40 logements, 7 à 10, rue Debussy à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède par un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt à taux fixe de 2 006 673 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 15 ans.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat (actuellement 5,80 %). Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.